



# Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l' Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

**Docteur Michel Dru**  
Président

**Docteur Nicole Smolski**  
Vice-Présidente

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 30 mai 2008

### Le privé à l'hôpital Enfin l'augmentation de la redevance !

Le SNPHAR rappelle son **attachement aux principes fondateurs et à l'éthique de l'Hôpital public** et notamment au principe pour les patients, **de l'égalité d'accès à des soins de qualité, non conditionnés par des critères financiers.**

**Sur le plan conceptuel, l'activité libérale n'a pas sa place au sein de l'hôpital public.** Il s'agit d'ailleurs d'une concurrence déloyale par rapport à l'exercice de nos collègues du secteur privé.

Cette activité **engendre des dysfonctionnements**, en interférant dans l'ordre de programmation des blocs opératoires. En effet, cette activité est privilégiée **pour répondre aux besoins d'agenda personnel de certains praticiens**, au détriment des patients du secteur public (voire parfois de l'activité d'urgence). Le SNPHAR ne reviendra pas sur les dérives (évidemment exceptionnelles) aboutissant **à un EXERCICE CLINIQUE privé quasi exclusif** au sein de l'hôpital public !

**L'activité privée correspond à une double rémunération pour les PH qui l'exercent.**

**Cette situation revient à faire subventionner une médecine privée par le secteur public hospitalier.**

Pour le SNPHAR, les PH effectuant une activité libérale devraient être soumis à **un statut de PH temps réduit à 80%**. Le SNPHAR attend que les conditions d'exercice de cette activité soient normalisées par rapport à celle existant dans le secteur privé : le paiement au coût réel des charges inhérentes pour la globalité de cet exercice (temps d'utilisation des locaux et de la logistique des locaux, et rémunération du personnel employé : aides opératoires, personnel de secrétariat, etc.)

Ce budget des 20% de PH temps plein ainsi récupéré, pourrait permettre **l'augmentation substantielle de la prime de service public exclusif** qui est loin de correspondre au 4/20 d'une activité publique exclusive d'un PH temps plein au 7<sup>o</sup> échelon (soit 1032€).

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor  
51 Av. de Lattre de Tassigny  
94010 Créteil Cedex  
tél. 01 45 17 95 00  
✉ [michel.dru@snphar.fr](mailto:michel.dru@snphar.fr)

Service d'anesthésie-réanimation  
Hôpital de la Croix Rousse  
69004 Lyon Cedex  
tél. 04 72 07 10 17  
✉ [nicole.smolski@snphar.fr](mailto:nicole.smolski@snphar.fr)